

Compte rendu de séance

Séance du 19 Novembre 2015

L'an 2015 et le 19 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M Fabrice HEMERY, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth, Mme ROBIN Elisabeth

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 12/11/2015

Date d'affichage : 12/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : Paul Brunet

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avis du conseil municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne (SDCI)
- Modification Simplifiée n°1 du PLU
- Rédaction d'un Ad' AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)
- Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
- Tarif surtaxe assainissement 2016
- Travaux Station d'Épuration
- Travaux Eaux Pluviales
- Remplacement extincteurs
- Tarif 2016 : cantine, Accueil périscolaire, ALSH
- Modification du règlement intérieur garderie périscolaire, ALSH, cantine
- Devis matériel informatique

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers
Décisions modificatives
Questions diverses.

Au cours de la réunion, les points suivants seront également abordés :

- Appel à la concurrence des travaux envisagés inscrits dans l'AD'AP pour l'année 2016
- Proposition offre d'achat immeuble 52 Rue Maurice Courcelle

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DM-2015-46

d'autoriser le Maire de faire acquisition des fournitures et de la pose de 2 lampes au terrain de football pour un montant de 1 440.00€ T.T.C auprès de la société FTPB.

DECISION DM-2015-47

d'autoriser le Maire à faire faire du marquage au sol suite aux travaux de réfection de voirie au niveau du rond point du Vignot pour un montant de 1 110.30€ T.T.C auprès des Ets CREPEAU.

DECISION DM-2015-48

d'autoriser le Maire de faire acquisition d'une imprimante pour la bibliothèque auprès de BUREAU VALLEE pour un montant de 69.27€ T.T.C

DECISION DM-2015-49

d'autoriser le Maire de faire acquisition d'un radiateur pour le foyer des jeunes et un radiateur pour l'atelier municipal pour une somme totale de 418.37€ auprès de COAXEL.

DECISION DM-2015-50 d'autoriser le Maire de faire acquisition de panneaux de signalisation et de numérotation auprès de SIGNAUX GIROD pour un montant total de 972.74€ T.T.C

DECISION DM-2015-51

d'autoriser le Maire de faire acquisition de drapeaux et de pavillons auprès de la société CIPPAVOIFETES pour un montant total de 180.48€ T.T.C

**2015-111 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Par courrier en date du 14.10.2015, le Préfet de la Mayenne a saisi la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015. Ce projet de schéma prévoit :

- La fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Par voie de conséquence :

La dissolution du Syndicat Mixte du Territoire des Pays de Laval et de Loiron,

La dissolution du syndicat Mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres.

La dissolution du Syndicat « Ecole Intercommunale de Musique et de Danse

« regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné, de Parné-sur-Roc

La dissolution du SIVU « Comité Intercommunal pour l'animation et la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et Parné-sur-Roc La prise de compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI

□ L'évolution des Intercommunalités dans le Domaine de l'eau et de l'Assainissement

1. Présentation du SCENARIO 1
2. Présentation du SCENARIO 2 proposition de la SDCI

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

CONSIDERE

Que les conseillers municipaux ne peuvent pas émettre un avis au vu du manque d'informations et ne connaissant pas les aboutissants du projet.

Votes :

Contre : 7

Abstentions : 12

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les dissolutions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'ABSTIENT

sur les points suivants :

- La dissolution du Syndicat Mixte du Territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- La dissolution du syndicat Mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres.
- La dissolution du Syndicat « Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
« regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné, de Parné-sur-Roc
- La dissolution du SIVU « Comité Intercommunal pour l'animation et la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et Parné-sur-Roc
- La prise de compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le scénario 2 du SDCI concernant l'évolution des Intercommunalités dans le Domaine de l'eau et de l'Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité est contre les scénarios proposés par Monsieur le Préfet et souhaite pérenniser la structure existante.

2015-112 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté en date du 18 novembre 2015 lance la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2006, modifié le 11/12/2007 et le 26/06/2015

VU les articles L.123-13, L.123-13-1 et L.123-13-2 du code l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

CONSIDERANT QUE la modification envisagée du plan local **d'urbanisme a pour objet d'apporter quelques modifications réglementaires mineures** afin de prendre en compte le courrier de la Préfecture de la Mayenne en date du 13 octobre 2015.

En conclusion, les modifications apportées :

- ne remettent pas en question l'économie générale du PLU et du PADD.
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels □ ne comportent pas de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure :

- Notification de la modification simplifiée n°1 du PLU à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de la mise à disposition au public.
- Il sera procédé à une mise à disposition du public pendant 1 mois sur le projet de modification simplifiée n°1
- A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, et des observations du public sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public :

Par arrêté n°2015-11-18 du 18 novembre 2015 la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

L'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme énonce que « Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées

mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.» Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

que la mise à disposition des documents interviendra du lundi 7 décembre 2015 au samedi 9 janvier 2016 inclus :

- Sur le site internet communal,
- Dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
9h00-12h00 et 14h00-18h00
 - Samedi : 9h00-12h00
- Un registre d'observations sera mis en place.

Les observations pourront être envoyées par courrier à M. le Maire en précisant en objet « modification simplifiée n°1 du PLU ». Elles seront insérées dans le registre d'observations.

2015-113 – REDACTION D'UN AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agenda d'accessibilité programmé est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations le 26 novembre 2015.

Une demande d'approbation d'un Ad'AP doit être déposée avant le 27 novembre 2015 pour les ERP dont la mise en accessibilité n'a pas encore été réalisée. Pour plusieurs ERP, le dossier est déposé sur la base du **document CERFA 15246*01**

Il est validé par Monsieur le Préfet dans un délai de 4 mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Au bout de 4 mois, le silence du Préfet vaudra accord.

La durée d'exécution d'un agenda ne peut excéder 3 ans à compter de son approbation. Toutefois, cette durée peut être portée à deux périodes de 3 ans maximum pour les ERP du 1^{er} groupe, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas.

Une attestation d'achèvement des travaux doit être adressée à Monsieur le Préfet dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité.

La mise en accessibilité d'un ERP doit être réalisée sur une période de 3 ans maximum, Toutefois des dérogations existent. La durée d'exécution d'un agenda ne peut excéder 3 ans à compter de son approbation, cependant cette durée peut être portée à deux périodes de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport technique pour le patrimoine de Saint-Jean-Sur-Mayenne (Agenda d'Accessibilité Programmé) réalisé par le prestataire QCS SERVICES de réaliser la mise en accessibilité des ERP sur 2 périodes soit 6 ans.

Le patrimoine immobilier de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne concerné par la mise en accessibilité est composé de 13 bâtiments distincts, les premiers travaux sont planifiés dès 2016. Les 2 sites de l'école publique font l'objet d'une réflexion et d'une étude sur leur réhabilitation et leur possible extension. Les premières études réalisées sur l'école primaire montrent que le bâtiment risque d'être modifié en profondeur voir remplacé et reconstruit. A la date d'aujourd'hui le projet architectural n'est pas arrêté, ce qui rend sa mise en accessibilité impossible dans les 3 ans à venir. Les 2 périodes permettent également de lisser l'impact budgétaire.

2015-114 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission des élus a été consultée sur l'Emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Au terme de cette réunion ont été déterminées les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2016 ainsi que le taux de subvention applicable à chacune d'entre elles.

Les conditions d'éligibilités :

- Commune dont la population n'excède pas 2000 habitants
- La DETR permet de financer des projets d'investissements, seront privilégiés « Accessibilités des bâtiments dans le cadre d'un Agenda Ad'AP approuvé par le Préfet. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016 pour l'opération « Accessibilité des bâtiments –agenda Ad'AP »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-115 – APPEL A LA CONCURRENCE DES TRAVAUX ENVISAGES INSCRITS DANS L'Ad'AP

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire appel à la concurrence pour les travaux inscrits dans l'Agenda Ad'AP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à **faire appel** à la concurrence concernant les travaux à réaliser selon l'Ad'AP .

2015-116 – TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas revaloriser les tarifs pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

de ne pas revaloriser le tarif pour l'année 2016

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-117 – TRAVAUX STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont à réaliser au sein de la station d'épuration, un réaménagement de l'ancien bassin anoxie en bassin tampon.

Montant devis LYONNAISE DES EAUX : 24 850.00€ H.T soit 29 820.00€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE

Le devis de la Lyonnaise des eaux pour le réaménagement de l'ancien bassin en bassin tampon pour la somme de 29 820.00€ T.T.C *AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2313 du budget primitif 2015 Assainissement

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-118 – TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont nécessaires.

Montant des devis :

	SARL ELB	ETS SECHE
Devis	7 014.00€T.T.C	6 491.64 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

Le devis des ETS SECHE pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour la somme de 6 491.64€ T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2151-46 du budget primitif 2015

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-119 – DEVIS REMPLACEMENT EXTINCTEURS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'installation de protection incendie vient d'être vérifiée par des techniciens SICLI. Lors de cette vérification il a été identifié des remises à niveau indispensables qui doivent être apportées à notre dispositif de prévention et de protection.

En fait, il s'agit de remplacer des extincteurs non conformes ou défectueux dans divers bâtiments communaux

Montant total : 996.52€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de SICLI pour un montant de 996.52€ T.T.C **AUTORISE**

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense aux articles suivants :

21568-54 pour un montant de 332.17€ T.T.C

21568-48 pour un montant de 332.17€ T.T.C

21568-78 pour un montant de 221.45€ T.T.C

21568-37 pour un montant de 110.73€ T.T.C

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-120 – TARIF 2016 : CANTINE-GARDERIE PERISCOLAIRE ET PETITES VACANCES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BOUGEANT Valérie, adjointe à la commission enfance

Madame BOUGEANT Valérie présente les divers tarifs appliqués en 2015 :

A- TARIF CANTINE 2016

Les tarifs de 2014 ont été reconduits en 2015.

RESTAURANT SCOLAIRE		ANNÉE 2015
REPAS	Enfant	3,15 €
	Adulte	5,56 €
	Portage	5,56 €

Madame Bougeant propose d'augmenter comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE		ANNÉE 2016
REPAS	Enfant	3,21 €
	Adulte	5,66 €
	Portage	5,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

D'augmenter les tarifs de la cantine à compter du 1er janvier 2016 comme ci-dessus
AUTORISE

Monsieur le Maire **à émettre** les titres

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

B-TARIFS 2016 : GARDERIE PERISCOLAIRE ET PETITES VACANCES : Madame BOUGEANT Présente les tarifs de l'année 2015 :

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou = 750
JOURNEE	9 H - 17 H	5,93 €	5,32 €	4,73 €
1/2 JOURNEE	Matinée : 9 H - 12 H	2,94 €	2,65 €	2,35 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou=750
ACCUEIL PERISCOLAIRE	Matin	1,60 €	1,44 €	1,15 €
	Soir			
	16h30-17h15	1,40 €	1,27 €	1,15 €
	16h30-18h00	2,39 €	2,15 €	1,90 €
	16h30-19h00	3,00 €	2,71 €	2,44 €

Madame Bougeant Valérie propose de reconduire les tarifs 2015 pour l'année 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

De reconduire les tarifs de l'année 2015 pour l'année 2016
AUTORISE

Monsieur le Maire **à émettre** les titres

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-121 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS : CANTINE ET GARDERIE-ALSH AU 01.01.2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BOUGEANT Valérie.

Madame BOUGEANT Valérie présente les diverses modifications apportées sur les règlements intérieurs de la cantine et de l'accueil périscolaire et ALSH

Madame Bougeant Valérie demande d'approuver ces nouveaux règlements intérieurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

les présents règlements ci-joint en annexe. *AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-122 – DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux postes informatiques à la mairie sont défectueux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis réceptionnés pour le remplacement de ces deux postes informatiques :

	INMAC WSTORE	SOLUTION INFORMATIQUE
Devis 1	1382.04€	
Devis 2	2063.82€	2390.71€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis proposé par ACGL pour un montant de 1382.04€ dont la facturation sera

AINMACWSTORE *AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes pièces se rapportant au dossier.

2015-123 – PROPOSITION OFFRE D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUE 52 RUE MAURICE COURCELLE

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la proposition d'achat de l'immeuble situé 52 Rue Maurice Courcelle.

Proposition d'achat à 60 000€ + frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

ACCEPTE

l'offre de prix effectuée par M et Mme BARREAU Thierry pour la somme de 60 000€ + frais de notaire

AUTORISE

Monsieur le Maire **à réaliser** les opérations comptables nécessaires à cette cession

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-124 – DECISIONS MODIFICATIVES 5-2015 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire demande à Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux investissements décidés.

BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2315-37	Installation matériel et outillage		1 440.00
2152-46	Installation de voirie		1 110.30
2315-84	Installation matériel outillage		234.62
2188-46	Installation matériel outillage		972.44
2188-78	autres		180.48
2183-78	Matériel informatique		1 382.04
21568-54	Matériel incendie		332.17
21568-48	Matériel incendie		332.17
21568-78	Matériel incendie		221.45
21568-37	Matériel incendie		110.73
2151-46	Réseaux de voirie		6 491.64
2182-43	Matériel de transport		-11 699.34
10226	Taxe d'aménagement	437.98	
020	Dépenses Imprévues		-854.47
BUDGET PRIMITIF 2015		503 064.76	503 064.76
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP/ ART.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
6413	personnel non titulaire		10000.00
022	Dépenses Imprévues		-10600.00
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs		600.00
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	-600	
6459	Rembt sur charges de personnel	600	
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5		0	0
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015		1 605 835,53	1 605 835,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant le tableau ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le projet de sentier pédagogique dont il a été question lors de la dernière séance de conseil municipal est annexé au présent compte rendu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame DURAND Josiane, adjoint technique territorial de 2ème classe fait valoir ses droits à la retraite au 01.02.2016.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de prolongation d'une disponibilité pour convenances personnelles pour un agent. Cette demande est faite pour la période allant du 10.02.2016 au 10.02.2017. Un avis a été sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire. Les droits de cet agent, concernant sa disponibilité pour convenance personnelle s'achèveront au 10.02.2017 (durée maximale de 10 ans).

Monsieur le Maire fait le compte rendu du rapport de visite de l'auto-surveillance de la station d'épuration et de l'assistance technique aux exploitants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel à la concurrence concernant l'étude diagnostique Schéma Directeur est lancé : la limite de réception des offres est fixée au samedi 5 décembre 2015 à 12h00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport 2014 sur les déchets ménagers est consultable en mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de classe découverte de l'Ecole Elise Freinet et propose que la Directrice le présente avant l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal soit le mardi 15 décembre à 20h.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une société de recyclage de matériaux inertes souhaite s'implanter dans la zone de Chaffenay, zone relevant de la compétence de Laval Agglomération.

Le conseil municipal souhaite avoir des précisions complémentaires notamment :

- un plan d'implantation de l'activité
- connaître les mesures prises par l'exploitant afin de limiter les éventuelles nuisances (trafic, bruit, poussière...)

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal n'a pas de droit de regard sur l'implantation d'une entreprise en zone d'activité transférée à l'EPCI.

Monsieur le Maire propose d'inviter le futur acquéreur à se rapprocher de Laval Agglomération afin d'être en conformité avec son projet d'installation.

Séance levée à: 23:45

En mairie, le 07/12/2015

Le Maire

Olivier BARRÉ